



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement
✓ Bureau de l'utilité publique,
de la Concertation et de l'Environnement**

✓ **Utilité Publique n° 2024-13**

ARRÊTE

**Déclarant d'utilité publique au bénéfice de La SOLEAM les travaux nécessaires
au projet de création de logements sociaux sis 18-20-22 rue Tapis Vert
sur le territoire de la commune de Marseille
dans le 1^{er} arrondissement.**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L121-1 et suivants, L122-6 et suivants ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015 portant transfert à la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, de l'opération d'aménagement, sous forme de concession, de l'opération d'Éradication d'Habitat Insalubre (EHI), et de l'opération d'aménagement « grand centre-ville », sur le territoire de la commune de Marseille, à compter du 31 décembre 2015 ;

VU les dispositions de l'article L5217-2 et de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code ;

VU la délibération du 13 décembre 2018, de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvant la stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;

VU la délibération du 19 décembre 2019 habilitant la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire conjointe, au profit de la SOLEAM, en vue de maîtriser les emprises foncières nécessaires à l'aménagement de logements locatifs sociaux aux 18, 20, 22, rue Tapis Vert à Marseille 13001 ;

VU le courrier du 16 juin 2023, par lequel le directeur général de la SOLEAM a sollicité la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique et le parcellaire, en vue de la création de logements sociaux sur les immeubles sis, 18, 20, 22, rue Tapis Vert à Marseille 13 001 ;

VU la décision n° E23000054/13 du 03 juillet 2023 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le Commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête conjointe susvisée ;

VU l'arrêté n°2023-29 du 10 juillet 2023, prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, en vue du projet de création de logements sociaux sis, 18-20-22 rue Tapis Vert, sur le territoire de la commune de Marseille, 1^{er} arrondissement ;

VU l'ensemble des pièces du dossier, soumis à l'enquête préalable à l'utilité publique de cette opération, ainsi que le registre d'enquête publique ayant recueilli les observations du public sur l'utilité publique du projet ;

VU les mesures de publicité effectuées au cours de cette enquête, et notamment les insertions de l'avis d'enquête publique dans les journaux « La Marseillaise » et la « La Provence » des 04 et 17 octobre 2023, et les certificats d'affichage de ce même avis établis par le maire de la commune de Marseille le 07 novembre 2023;

VU le rapport, et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émis le 06 décembre 2023, énonçant l'avis favorable sur l'utilité publique de cette opération ;

VU la lettre du 21 février 2024, du directeur général de la SOLEAM, sollicitant, à l'appui d'éléments complémentaires apportés, l'intervention de l'arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de création de logements sociaux sis 18-20-22 rue Tapis Vert dans le 1^{er} arrondissement, sur le territoire de la commune de Marseille, afférent à l'enquête publique considérée ;

CONSIDÉRANT au vu des différentes pièces du dossier, que les avantages attendus de cette opération d'aménagement consistant en l'acquisition de ces immeubles dégradés, pour la réalisation de logements sociaux sont supérieurs aux inconvénients qu'elle est susceptible d'engendrer, et vise à répondre aux objectifs d'éradication de l'habitat indigne, tels qu'ils ont été définis dans le programme partenarial d'aménagement signé le 15 juillet 2019 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE

Article 1 :

Est déclaré d'utilité publique, au bénéfice de La SOLEAM, la réalisation des travaux nécessaires à la création de logements sociaux dans les immeubles sis 18-20-22, rue Tapis Vert, sur le territoire de la commune de Marseille, 1^{er} arrondissement, conformément au plan général des travaux figurant en annexe (15 pages).

Article 2 :

Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 :

Il peut être pris connaissance du plan précité et annexé au présent arrêté, en mairie de Marseille (Direction Générale Adjointe « Ville de Demain ») 40 Rue Fauchier 13 233 Marseille Cedex 20, au siège de la SOLEAM, Le Louvre et Paix – 49, la Canebière, CS 80 024 – 13 232 Marseille Cedex 01, et en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Boulevard Paul Peytral, 13 006 Marseille.

Article 4 :

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté, doit être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02, par voie postale ou via l'application <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le directeur général de la SOLEAM, le Maire de la commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et sera affiché, en outre, par les soins du maire concerné aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Fait à Marseille, le 15 AVR. 2024

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Cyrille LEVELY